

NOTE D'INFORMATION INTERNE

A L'ATTENTION DES PRÉSIDENTS DE CLUBS ET LICENCIÉS

ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR 2026-2030

Mesdames et Messieurs les présidents de clubs et les licenciés de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins,

Le mandat des instances dirigeantes expire au plus tard le 30 juin durant l'année des jeux olympiques d'hiver pour les fédérations qui relèvent d'une discipline inscrite aux jeux olympiques d'hiver. Dès lors, **l'élection de nos instances dirigeantes doit être organisée avant le 30 juin 2026.**

Selon l'article 6.2.1 des Statuts : « Les membres du Comité Directeur sont élus pour 4 ans au scrutin secret par l'Assemblée générale électorale dans les conditions fixées par les présents statuts et par le règlement intérieur. Les membres du Comité Directeur sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 30 juin suivant les Jeux Olympiques d'hiver.

L'appel à candidature a lieu 3 mois avant la date fixée pour la tenue de cette assemblée.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, à jour de cotisation, et licencié l'année sportive en cours et l'année sportive précédente dans une association sportive affiliée. »

Selon l'article 6.2.2 des Statuts : « Chaque liste de candidats est adressée à la FFSLC sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception, à l'attention de la commission nationale de surveillance des opérations électorales.

Aucune candidature n'est recevable à moins d'un mois et demi de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque liste doit respecter les dispositions suivantes :

- *Le ou la président(e) candidat(e) devra être clairement identifié(e) parmi les postulants.*
- *Elle doit posséder un nom et être accompagnée de la présentation écrite d'un projet sportif pour la FFSLC et d'une lettre de motivation.*
- *Elle doit contenir au minimum 10 14 noms de licenciés, 8 10 titulaires et 2 4 suppléants. Le nombre de 2 4 suppléants est un minimum et peut être rallongé jusqu'à 8 maximum.*
- *Elle doit être formalisée en alternant un candidat de sexe féminin et un candidat de sexe masculin dans l'ordre suivant :*
 - 1 : un candidat de sexe féminin,*
 - 2 : un candidat de sexe masculin,*
 - 3 : un candidat de sexe féminin,*
 - 4 : un candidat de sexe masculin, etc.*
- *Elle doit contenir un médecin licencié ayant la qualité de candidat titulaire au Comité Directeur.*

La déclaration de candidature doit être faite collectivement pour chaque liste et doit être accompagnée :

- Des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à faire partie de la liste et à souscrire au projet sportif présenté,
- D'une photocopie de la licence fédérale en cours de validité. Une fois la liste déposée, elle ne peut faire l'objet d'aucune adjonction, suppression de nom, ni modification de l'ordre de présentation »
- D'une charte d'engagement de chaque membre de la liste comprenant une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion prévu par la Loi (contrôle d'honorabilité) et tels que décrits dans les articles 6.2.1, 6.2.4 et 6.2.5 de nos statuts.

La liste candidate doit également disposer d'une disponibilité lui permettant d'assumer des responsabilités dans les travaux de la Fédération.

Nota : Un(e) représentant(e) du corps des juges et des animateurs fédéraux, avec droit de vote sont élu(e)s par leurs pairs préalablement à l'élection du Comité Directeur. Voici le résultat de ces élections connu le 25/02/2026 :

- Sylvain ANSART
- Fabien LE MARIE

Ainsi vous êtes informés du sexe de ces deux représentants à caractère particulier dont vous devrez tenir compte pour la présentation de votre liste qui doit respecter la parité homme-femme.

Le mandat de ce nouveau Comité Directeur élu cessera au plus tard le 30 juin 2030.

Il est donné pour mission à la commission électorale de procéder dans un 1^{er} temps à l'appel à candidatures.

Les listes intéressées doivent transmettre leur candidature **pour le 20 avril 2026 à 9h00 délai de rigueur**, accompagnée de tous les documents précités, aux 2 adresses mails ci-dessous, à savoir :

Présidente de la commission électorale Nelly BOULESTEIX

Mail : commission.electorale@ffslc.fr

et

Alexandre GARCIA assistant pour la gestion des élections de la FFSLC

Mails : alexandre.garcsi@gmail.com

Ainsi que sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, à l'attention de la commission nationale de surveillance des opérations électorales à l'adresse du siège social de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins : **61 rue de Lyon, 75012 PARIS.**

Mode d'élection :

A l'issue de cette première phase, il sera adressé les candidatures qui auront été validées par la commission électorale à l'ensemble des associations affiliées à la FFSLC.

Chaque représentant (le président ou un adhérent mandaté) dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans l'association sportive concernée à la date de la convocation à l'Assemblée Générale, selon le barème suivant :

- De 1 à 25 licences : 1 voix ;
- De 26 à 50 licences : 2 voix ;
- De 51 à 100 licences : 1 voix supplémentaire par tranche de 25 licenciés jusqu'au nombre total de licences.
- Et ainsi de suite...

Selon l'article 6.2.3 des Statuts : « Les élections se déroulent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'exclusion de sa candidature sur les listes concernées.

Les opérations aboutissant à l'élection des membres du Comité Directeur se déroulent comme suit :

- *Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir plus un siège réservé au médecin candidat titulaire de cette même liste.*
- *Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.*
- *À l'issue de l'étape précédente : si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si l'égalité persiste, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »*

Les élections se dérouleront sous forme de vote électronique :

1. Chaque représentant devra s'enregistrer et pourra donner pouvoir en amont sur la plateforme.
2. Le représentant reçoit son code unique et sécurisé pour voter par e-mail.

Pour rappel voici le **retroplanning avant l'Assemblée Générale élective du 05 juin 2026** :

Election Comité Directeur	
05-mars-26	Appel à candidatures élection Comité Directeur
20-avr.-26	Date limite de réception des candidatures élection Comité Directeur par la commission électorale
25-avr.-26	Validation des listes par la commission électorale
30-avr.-26	Transmission des listes candidates à la plateforme de vote par correspondance I-Périclès
25-mai-26	Clôture du processus de vote élection Comité Directeur
05-juin-26	Assemblée Générale élective

Bien sportivement

SIMON Sébastien
Président de la FFSLC